

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/10/18

Dossier complet le :

26/10/18

N° d'enregistrement :

2018\_3047

#### 1. Intitulé du projet

Implantation d'un poste de transformation électrique dont la tension maximale de transformation est supérieure ou égale à 63 kV

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DRAKA COMTEQ FRANCE (PRYSMIAN GROUPE)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Gérard LEU - Directeur du site

RCS / SIRET

3 9 3 5 2 5 9 9 3 0 0 2 4 1

Forme juridique

Société par Action Simplifiée

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.	Poste de transformation dont la tension nominale de transformation est de 225 000 volts.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'un poste de transformation électrique de tension maximale supérieure à 63 kV (poste 225 000 / 20 000 volts). Il sera raccordé à la ligne HT 225 kV "Les Ansezeilles-Vendin-le-Vieil".

Aucune démolition n'est prévue sur le site, le projet s'implantant sur une zone dépourvue de construction. Seul le pylône de la ligne haute tension de 225 kV présent actuellement au sud du site, sera déplacé sur le site afin de pouvoir être relié au futur poste de transformation.

Le poste de transformation sera implanté sur le site de DRAKA COMTEQ sur la commune de Billy-Berclau.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit à la suite de l'extension du site de DRAKA COMTEQ.

L'intérêt du projet est :

- économique car il permet le raccordement du site de DRAKA COMTEQ au réseau électrique très haute tension, permettant de fiabiliser la production,
- technique car l'alimentation actuelle du site est assurée par le réseau ENEDIS, or celui-ci ne peut pas garantir l'alimentation électrique nécessaire aux installations futures de DRAKA COMTEQ. L'alimentation par le réseau RTE et l'utilisation du réseau ENEDIS comme alimentation de secours constitue une source plus fiable. L'alimentation électrique sera donc également sécurisée.
- environnemental car le raccordement au réseau HTB permet d'avoir moins de perte sur le réseau que le raccordement en HTA.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- 1°) Aménagement de l'accès par le site DRAKA COMTEQ
- 2°) Pose des clôtures
- 3°) Terrassement pour la création des diverses plate-forme accueillant les différents bâtiments du poste (bâtiment HTA sur 27 m<sup>2</sup>, bâtiment de contrôle et de commande sur 15,6 m<sup>2</sup> et dalle d'implantation du transformateur de 69 m<sup>2</sup>).
- 4°) Réalisation des fondations des bâtiments et des futurs ouvrages.
- 5°) Construction des bâtiments et des futurs ouvrages.
- 6°) Acheminement et mise en place des appareils électriques haute tension (colonne isolante 225 kV, sectionneur ligne et terre, transformateur de tension, transformateur de courant, disjoncteur tripolaire, grille et colonne isolante, transformateur 50 MVA).
- 7°) Création des pistes internes au poste et mise en place des caniveaux.
- 8°) Implantation des câbles électriques.
- 9°) Graviillonnage final avec des gravillons concassés.
- 10) En parallèle, déplacement du pylône de la ligne.

La phase de travaux aura une durée de quelques mois.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La majorité des installations du poste 225000 / 20000 volts seront implantées à l'air libre (technique ouverte ).

Les installations suivantes seront présentes dans l'emprise grillagée de 1 416 m<sup>2</sup> :

- des colonnes isolantes, points de raccordement entre la ligne HTA et le poste de transformation, d'une hauteur de 15 m.
- un transformateur de 50 MVA qui abaissera la tension électrique de 225 000 à 20 000 volts.
- les éléments de sécurité principaux : un disjoncteur servant à couper un circuit électrique sous tension et un sectionneur permettant de mettre un circuit hors tension par mesure de sécurité,
- des appareils de mesure qui permettent à chaque instant de connaître l'état du réseau et de faire fonctionner les protections et automatismes,
- un bâtiment qui abritera les équipements de contrôle et de commande,
- un bâtiment qui abritera les ouvrages 20 000 volts,
- un système de caniveaux permettant de recueillir l'huile du transformateurs en cas de fuite ainsi qu'un cuve de rétention.

Une visite de contrôle et des actes de maintenance seront effectués par des agents à minima une fois par an.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La construction du projet nécessitera une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette (site de DRAKA COMTEQ)	149 167 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée et en graviers pour le projet	1 416 m <sup>2</sup>
Nombre de bâtiment	2
Surface bâtiment 20 000 V	27 m <sup>2</sup>
Surface bâtiment contrôle/commande	15,6 m <sup>2</sup>
Dalle transformateur 70 MVA	69 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

DRAKA COMTEQ FRANCE  
644 Boulevard E  
Zone industrielle Artois-Flandre  
62138 Billy-Berclau

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 02° 51' 33" E Lat. 50° 31' 14" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Projet consistant en l'implantation d'un poste de transformation électrique soumis à la rubrique 32. Cependant, aucune ligne très haute tension ne sera construite donc la notion de point de départ et d'arrivée ainsi que de communes traversées n'est pas pertinente.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La société DRAKA COMTEQ FRANCE exploite dans le département du Pas-de-Calais (62) un site implanté à BILLY-BERCLAU, spécialisé dans la production de fibres optiques. L'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 07 novembre 2001.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches se situent à environ 1 km du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "Basse vallée de la deûle entre Wingles et Emmerin" (310013759) et de la ZNIEFF de type I "Terail et Marais de Wingles" (310013760).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas visé par le zonage du PPBE du Pas de Calais.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé sur une zone à dominante humide (ZDH). La ZDH la plus proche se situe à environ 600 m de la zone du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est dans une commune couverte par un plan de prévention du risque inondation qui a été prescrit le 4 décembre 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL le plus proche est à 300 m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS les "Cinq tailles" située à 14 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est la colline de Lorette située à 15 km environ du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement en phase travaux. Les matériaux excédentaires seront évacués vers les filières adéquates.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place de gravillons concassés sur l'emprise non imperméabilisée du poste de transformation.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une parcelle, actuellement utilisée pour une exploitation agricole (terre labourée). Pas d'enjeux faune/flore/habitats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de l'éloignement du premier site Natura 2000 (14 km) et de l'exploitation actuelle des terrains, il n'y a pas d'impacts attendus sur cette zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé sur une zone à dominante humide.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implantera sur une parcelle actuellement utilisée pour une exploitation agricole (d'autres cultures industrielles selon le registre parcellaire graphique de 2016). Cependant, selon le PLU applicable au Parc des Industries Artois Flandre, le site est implanté en zone UEpiaf. Il s'agit d'une zone urbaine à vocation économique. L'urbanisation de la zone est donc autorisée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de l'étude de dangers de la demande d'autorisation d'exploiter du site de DRAKA COMTEQ FRANCE, la zone du projet n'est pas concernée par un risque d'effet domino. Le site n'est non plus visé par le zonage d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun zonage du TRI de Béthune-Armentières. Le site est situé dans une zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles et en zone 2 pour le risque sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Risques liés aux installations électriques haute tension (champs électromagnétiques, électrocution, ...). Les premières habitations sont situées à plus de 150 m de l'installation.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Majoritairement en phase travaux puis très ponctuellement pour le contrôle et l'entretien des installations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les installations électriques sont sources de bruit. Le niveau de bruit émis par le transformateur sera d'environ 80 dB. Les niveaux de bruit respecteront les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2011. Le merlon en limite de propriété du site sera prolongé afin de diminuer les nuisances sonores du projet.  Le projet est concerné par le bruit des installations du site de DRAKA COMTEQ et des industries présentes sur la zone industrielle Artois-Flandre.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra créer des vibrations des bobinages et des tôles magnétiques du transformateur. Cependant, les incidences sont limitées à l'emprise du poste de transformation. Le poste de transformation respectera les normes vis-à-vis des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sauf en cas d'accident. Les fuites et déversements d'huiles seront récupérés dans une cuve de rétention.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales qui ruisselleront sur les surfaces imperméabilisées seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales existant du site de DRAKA COMTEQ .
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en le déplacement du pylône existant de quelques dizaines de mètres et l'implantation de structures électriques (colonne isolante de 15 m, le reste des installations fera au maximum 8 m de haut). Ces structures seront implantées au sud du site DRAKA COMTEQ, c'est-à-dire en bordure de la zone industrielle. Dans son ensemble, la perception du site après projet ne sera pas modifiée, le merlon étant prolongé. Au vu de son éloignement et de la typologie des installations électriques prévues, aucun impact sur le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO "Paysage et ensemble miniers d'Auchy-les-Mines à Lens" situé à environ 1 km n'est attendu.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone où s'implantera le projet est actuellement utilisée pour une exploitation agricole. Cependant, l'urbanisation de la parcelle est autorisée par le PLU.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets ou avis rendus par l'avis de l'autorité environnementale à proximité du projet concernent :

- la demande d'autorisation d'exploiter d'une nouvelle unité de production de pompes à chaleur et chaudières de la Société Industrielle de Chauffage (SIC) situé sur la commune de Billy-Berclau (février 2015).

Le projet est susceptible de cumuler des incidences en termes de trafic. Cependant, ces incidences seront limitées à la phase de travaux.

Il est à noter que sur le site de DRAKA COMTEQ, un projet d'extension au titre des ICPE a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en date du 08/10/2018 (CERFA transmis par l'exploitant en Préfecture).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le transformateur sera situé sur une surface imperméabilisée et une rétention sera présente afin d'éviter tout déversement d'huile dans le milieu naturel.

La zone où sera implantée le transformateur sera clôturée, fermée et interdite d'accès à toute personne non habilitée, empêchant ainsi toute électrocution.

Les premières habitations sont situées à plus de 150 m de l'installation, les risques liés au champ magnétique et aux nuisances acoustiques sont donc très faible.

Le déplacement du pylone aura un impact positif sur le paysage car il sera plus éloigné des premières habitations (actuellement 135 m et dans le projet 200 m environ).

Le merlon actuellement en limite du projet de 4,5 m sera prolongé jusqu'à la limite de propriété du site afin d'atténuer les nuisances sonores et de diminuer l'impact paysager du projet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'implantation du poste de transformation électrique ne constitue pas un enjeu environnemental important au vu des critères évoqués ci-dessus, l'évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Plan masse global du site Annexe 8 - Plan coupe du projet Annexe 9 - Insertions paysagères

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

BILLY BÉRCLAU

le,

11 Octobre 2018

Signature



**DRAKA COMTEQ France**  
Parc des Industries Artois-Flandres  
644 Boulevard Est  
BILLY BÉRCLAU  
62092 Haisnes Cedex  
Tél. : 33 (0)3.21.79.49.00  
Fax : 33 (0)3.21.79.49.19